

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2023 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

✓ **Affaires financières**

- 1) Compte administratif 2022 budget principal Commune
- 2) Compte administratif 2022 budget annexe lotissement du Moulin
- 3) Compte de gestion 2022 budget principal Commune
- 4) Compte de gestion 2022 budget annexe lotissement du Moulin
- 5) Affectation des résultats 2022 budget principal Commune
- 6) Affectation des résultats 2022 budget annexe lotissement du Moulin
- 7) Fixation des taux fiscaux pour l'année 2023
- 8) Budget primitif 2023 budget principal Commune
- 9) Budget primitif 2023 budget annexe lotissement du Moulin
- 10) Subventions 2023
- 11) Fixation des loyers des logements communaux

✓ **Affaires du personnel**

- 12) Création et transformation d'emplois
 - a. Service administratif
 - b. Service entretien

✓ **Administration Générale**

13) Tarif des annonces publicitaires dans le bulletin communal

14) Attribution des prix du concours des maisons fleuries

✓ **Actualités de l'Eurométropole de Strasbourg**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire

Léonie FRITSCH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, Mme Monique KLEISER, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, M. Geoffroy STEEGMANN, Mme Magaly MESSMER, M. Sylvain KELLER, Mme Mireille SEYFRITZ, M. Jeannot WENGER, M. Thomas VIERLING, Mme Ariane GAUER, M. Clément HOLWEG, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Madeline RICO

Absents ayant donné procuration :

Mme Samira CHAMSY ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER
Mme Sandrine HECKER ayant donné procuration à M. Thomas VIERLING
M. Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à M. Valentin RABOT pour les points financiers (de 1 à 11) et à Mme Maryvonne BARADEL pour les autres points (de 12 à 14).

Affaires financières

Délibération N°2023 – 05 : Compte administratif 2022 budget principal Commune

Mme Monique KLEISER, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2022 qui retrace l'ensemble des écritures comptables de 2022.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022 dont la balance se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2.516.107,60 €	1.898.101,50 €
Dépenses	1.362.256,86 €	1.187.863,73 €
Excédent	1.153.850,74 €	710.237,77 €
Déficit	0 €	0 €

Le compte administratif 2022 fait ressortir:

- Un autofinancement brut propre à 2022 de 657.269,79 €
- Des reports des exercices précédents à hauteur de 1.206.818,72 €

Il en ressort :

- Un excédent global de 1.864.088,51 €, qui permet d'aborder sereinement les investissements à venir
- Un effort de rigueur de gestion qui s'est poursuivi et qui confirme notre capacité d'autofinancement
- Une trajectoire budgétaire conforme aux orientations budgétaires débattues en février 2022

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte administratif 2022 budget principal Commune.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 06 : Compte administratif 2022 budget Lotissement Moulin

Mme Monique KLEISER, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2022 qui retrace l'ensemble des écritures comptables de 2022.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022 dont la balance se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	153.706,76 €	9 450 €
Dépenses	0 €	0 €
Excédent	153 706.76 €	9 450 €

Le résultat global excédentaire est de 163 156.76 euros

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte administratif 2022 budget Lotissement du Moulin.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 07 : Compte de gestion 2022 budget principal Commune

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122_21 et L2343-1 et 2,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Erstein et que le compte de gestion 2022 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Compte de gestion 2022 budget principal de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 08 : Compte de gestion 2022 budget Lotissement Moulin

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122_21 et L2343-1 et 2,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Erstein et que le compte de gestion 2022 établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Lotissement du Moulin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le compte de gestion 2022 du budget du Lotissement du Moulin.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 09 : Affectation des résultats 2022 budget principal Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un résultat global de 1.864.088,51 €,

Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 1.153.850,74 euros et d'un excédent d'investissement de 710.237,77 €

Il est proposé d'affecter

- au C/ 001 excédent d'investissement	710.237,77 €
- au C/ 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	300 000.00 €
- au C/002 excédent de fonctionnement	853.850,74 €

L'excédent d'investissement est entièrement reporté en investissement (c'est d'ailleurs obligatoire).

L'excédent de fonctionnement est de 1.153.850,74 €. Il est proposé d'en reverser 300 000 € à l'investissement et de reporter le reste en fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'affectation des résultats 2022 au budget principal de la commune tel que visé ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 10 : Affectation des résultats 2022 budget Lotissement Moulin

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un résultat global de

163 156.76 €,

Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 153 706.76 € et d'un excédent d'investissement de 9 450.00 €

Il est proposé d'affecter

- | | |
|--|--------------|
| - au C/ 002 excédent de fonctionnement | 153 706.76 € |
| - au C/001 excédent d'investissement | 9 450.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'affectation des résultats 2022 au budget annexe lotissement du Moulin tel que visé ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 11 : Fixation des taux fiscaux pour l'année 2023

✓ Le nouveau taux de référence de la **taxe foncière** sur le bâti est de 27,99% (correspondant au taux communal de 14,82% + le taux départemental transféré à la commune de 13,17%).

Les taux d'imposition en 2022 n'augmentent pas et sont fixés à:

- Taxe Foncière propriétés bâties : 27,99 %
- Taxe Foncière propriétés non bâties : 55,78 %

✓ La **taxe d'habitation** n'existe plus pour les résidences principales. En revanche, elle est maintenue sur les résidences secondaires qui s'applique aux locaux suivants :

- Locaux meublés affectés à l'habitation secondaire
- Dépendances du logement (parking privatif, garage...), même non meublées et non attenantes au logement.

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste fixée à 10.46%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le maintien des taux fiscaux pour l'année 2023 tel que visé ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 12 : Budget primitif 2023 budget principal Commune

Le budget primitif 2023, tel qu'il est présenté, est conforme aux orientations budgétaires débattues à cet effet.

Il intègre les reports constatés au compte administratif 2022. Il en ressort pour l'essentiel :

- Une augmentation prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement mesurées et conformes au Débat d'Orientation Budgétaire 2023.
- Une stabilité de la fiscalité et un recours à l'emprunt pour le projet du périscolaire.

Ce budget confirme les bons ratios et la santé financière de notre commune.

Il est rappelé que le BP 2023 est particulièrement impacté :

- En fonctionnement par l'augmentation très importante du coût de l'énergie
- En investissement par le projet périscolaire et l'adaptation de notre éclairage public en LEDS.

La balance générale se présente comme suit:

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2.699.750,74 €	4.498.988,51 €
Dépenses	2.699.750,74 €	4.498.988,51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 13 : Budget primitif 2023 budget annexe Moulin

La balance générale se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	153.706,76 €	9.450,00 €
Dépenses	153.706,76 €	9.450,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2023 du Lotissement du Moulin tel que présenté ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 14 : Subventions 2023

Subvention Collège Paul Wernert

Le collège Paul Wernert demande chaque année une subvention concernant des séjours scolaires. Afin de faciliter la gestion et le versement de cette subvention, il sera proposé de passer une délibération permanente.

La commune souhaite participer aux voyages des élèves du collège qui sont domiciliés à Achenheim.

Elle décide d'attribuer une subvention de 6 euros par élève et par jour de voyage pour chaque voyage organisé, et ceci chaque année.

Les crédits étant inscrits au BP 2023.

Subvention à l'Association Foncière d'Achenheim

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 300 euros à l'Association Foncière d'Achenheim (reversement d'une partie de la location de la chasse communale).

Les crédits étant inscrits au BP 2023.

Subvention à l'AT Handball

Il est proposé de reconduire les dispositifs antérieurs de participation auprès de l'ATH, à savoir :

- Remboursement d'une partie des loyers payés par l'ATH au SIVU pour un montant de 3 000 euros
- Versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour soutenir les nouveaux projets de l'ATH.

Il est précisé qu'une partie de ces subventions, 3.000 euros pour 2022, a subi un décalage d'exercice et qu'il conviendrait de verser cette aide au titre de la saison 2022,

en même temps que les subventions au titre de l'année 2023 (6.000 euros), soient au total 9.000 euros. Cela permettrait de revenir au rythme annuel.

D'autre part, une régularisation sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour le versement du loyer. Le montant définitif sera alors connu entre les 3 000 euros prévus et le montant réellement à payer.

Les crédits étant inscrits au BP 2023.

Subvention pour la fête de la musique du 25 juin 2023

Il est proposé de verser une subvention de 3000 euros à l'Harmonie pour l'organisation de la fête de la musique du 25 juin 2023

Les crédits étant inscrits au BP 2023.

Subvention pour la Fête Nationale du 13 juillet 2023

Il est proposé de verser une subvention de 450 euros à l'Etoile Bleue d'Achenheim pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2023

Les crédits étant inscrits au BP 2023.

Amicale des donneurs de sang d'Achenheim

Il est proposé d'allouer une subvention de 700 euros à l'Amicale des donneurs de sang d'Achenheim pour l'année 2023

Il est précisé que la subvention a subi un décalage d'exercice et qu'il faudrait également la verser au titre de l'année 2022

Les crédits étant inscrits au BP 2023.

Subvention aux écoles d'Achenheim pour la fête de Noël

Le Conseil Municipal alloue chaque année, une subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'organisation de la fête de Noël.

Les écoles perçoivent une subvention de 8 euros par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention à chaque école (élémentaire et maternelle) chaque année à compter de 2023.

Les crédits étant inscrits au BP 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le versement de l'ensemble de ces subventions pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 15 : Fixation des loyers des logements communaux

Le Conseil Municipal fixe le loyer des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 (loyer mensuel) en fonction de l'indice de référence des loyers :

- ✓ Logements : 2, rue de l'école
 - RDC gauche : vide depuis juillet 2021
 - RDC à droite : 578.73 euros
 - 1^{er} étage à gauche : 210.82 euros
 - 1^{er} étage à droite : 608.08 euros

- ✓ Logements : 4, rue de l'Eglise
 - 1^{er} étage à gauche : 334.85 euros
 - 2^{ème} étage à gauche : 334.85 euros
 - Duplex 1^{er} étage à droite : 593.72 euros

- ✓ Loyer la poste : 1074 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le montant de ces loyers des bâtiments communaux pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité.

Affaires du personnel

Délibération N°2023 – 16 : Création et transformation d'emplois

a) Service administratif

- ✓ Le service administratif est composé de 4 agents à temps complet.

Un agent intervient actuellement sous statut d'intérim pour assurer le remplacement d'un agent absent.

Cette situation est préjudiciable en termes de pérennité de remplacement et d'attractivité de l'offre d'emploi.

Aussi est-il proposé de créer un emploi statutaire.

Cette solution ne vise pas à augmenter la masse salariale mais permettre un recrutement pérenne.

- ✓ Par ailleurs, l'activité de la commune, qu'il s'agisse des services communaux ou de l'agence postale ne cesse d'augmenter.

De plus, les projets communaux portés par l'équipe administrative sont en nette évolution.

Le dernier recensement de la population témoigne aussi de l'évolution démographique importante et de la charge de travail qui en résulte.

Il est par conséquent proposé comme indiqué dans le DOB, de créer un nouveau poste à temps non complet à hauteur de 17.5 heures hebdomadaires, soit le mi-temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création :

- *D'un poste statutaire à temps complet - cadre d'emplois des adjoints administratifs (pour permettre le remplacement d'un agent absent)*
- *D'un poste statutaire à temps non complet - cadre d'emplois des adjoints administratifs (17.5 heures hebdomadaire)*

Approuvé à la majorité

2 voix contre: M.Baradel – R.Schweitzer

1 voix abstention: M. Rico

b) Service entretien

- ✓ Le service entretien de la commune est composé de 3 agents, équivalent à 51 heures :
 - 1 agent à temps non complet, à savoir 31 heures par semaine
 - 2 agents à temps non complet, à savoir 10 heures par semaine chacun

Une société de nettoyage extérieure intervient actuellement dans les bâtiments communaux pour assurer le remplacement d'un agent à 31 heures par semaine et d'un agent à 10 h par semaine.

Afin de réduire le coût de cette société, de mieux répartir le travail entre les agents, et de réussir à palier plus facilement aux absences, il convient de créer trois emplois pour une quantité horaires de 41h, répartie comme suit :

- Un poste à 21 heures par semaine
- Un poste à 8 heures par semaine
- Un poste à 12 heures par semaine

Un des deux postes de 10 heures par semaine ne sera pas remplacé pour le moment, la société de nettoyage continuant de pallier à cette absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau tableau des effectifs du cadre d'emplois des agents d'entretien territorial, avec notamment la création de 3 postes, et une nouvelle répartition des quotités horaires :

- *Un poste statutaire à 21 heures par semaine*
- *Un poste statutaire à 8 heures par semaine*
- *Un poste statutaire à 12 heures par semaine*

Approuvé à l'unanimité

Administration Générale

Délibération N°2023 – 17 : Tarif des annonces publicitaires dans le bulletin communal

Le Conseil Municipal propose aux artisans, commerçants et entreprises une participation financière sous forme de publicité dans le bulletin communal de décembre à raison de :

- 450 euros la page entière (contre 400 euros en 2016)
- 225 euros la demi page (contre 200 euros en 2016)
- 115 euros le ¼ de page (contre 100 euros en 2016)
- 60 euros le 1/8^{ème} de page (contre 50 euros en 2016)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ces montants pour les annonces publicitaires dans le bulletin communal

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023 – 18 : Attribution des prix concours des maisons fleuries

Chaque année un concours de fleurissement de maisons avec terrasse ou balcon, et un de maisons avec jardin ou cour, est organisé dans notre commune d'Achenheim.

La commission du Conseil municipal propose d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement 2022 désignés par le jury communal. Les prix seront de :

- 120,00 euros pour les 1er prix
- 80,00 euros pour les 2ème prix
- 40,00 euros pour les 3ème prix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de ces prix pour les lauréats du concours communal de fleurissement 2022 dont les lots sont attribués en 2023.

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h05



**Le Maire
Valentin RABOT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "VR", is written below the printed name of the Mayor.